

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CREATION d'un
EMPLOI de CABINET.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,
Mlle ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	26
votants :	29

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMANN.



Monsieur le Maire précise
que la loi du 26.01.1984 a mis en place dans son article 110, la possibilité pour les
collectivités territoriales de recruter des collabo-rateurs destinés à former leur
Cabinet.

Il précise par ailleurs, qu'un décret du 16.12.1987 fixe le nombre de
collaborateurs de Cabinet dont une collectivité peut bénéficier. Ce même texte permet
de placer sur un tel emploi un agent de la collectivité déjà en place, par voie de déta-
chement.

L'un des cadres de la commune a assumé ces fonctions dans le mandat précé-
dent. Il propose, pour le présent mandat, la création d'un emploi permanent de
Cabinet et précise que sa rémunération sera calculée conformément au Titre II du
décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu la loi n° 84-353 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 86-68 du 13.01.1986 relatif notamment à la position de détachement,
- Vu le décret 87-1004 du 16.12.1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des
autorités territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2001,

- Considérant la volonté d'adjoindre aux services municipaux existant à Neuville-sur-Saône, un Cabinet auprès du Maire,
- Décide de la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet à Neuville-sur-Saône, à effet immédiat,
- Dit que la rémunération annuelle de l'agent affecté à ce poste sera calculée conformément au Titre II du Décret précité, soit 240.140 F représentant 20.000 F. mensuels au 01.04.2001,
- Précise que les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin, au plus tard, avec le mandat municipal,
- Précise que l'indice de référence permettant d'établir la rémunération est I.B. 877, I.M. 715,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2001 aux articles 64111 et 64118,
- Note que ce poste sera pourvu par détachement d'un fonctionnaire territorial titulaire de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 avril 2001
- de la publication le 19 avril 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 avril 2001